

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/004

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Canton de Besançon 1

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 24/01/2024 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, LORY, DUMORTIER, PONS.

Absents excusés : Annie SANDER donne pouvoir à Françoise GILLET, Francis HENRIOT donne pouvoir à Martine DELESSARD, Sébastien COUDRY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François PONS, Thomas HOUSSIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Madame Marine PRALON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FRANOIS, d'une surface de 290,82 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Feuillus			Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Toutes essences parcelles 6r-12r- 17p-29a-30a		Parcelles 6r- 12r-14i-17p- 29a-29j-30a

- (1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure (2)	sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
--------------------------	--------------------------	---------------------

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Destine le produit des coupes des parcelles 6r-12r-14j-17p-29a-29j-30a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6r-12r-14j-17p-29a-29j-30a	

- *Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.*

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Chantier en ATDO :*
 - *Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau*
 - *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.*
- *Chantier en exploitation groupée :*
 - *Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée*
 - *Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;*
- *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

